

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 11 avril 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 8 avril 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Jean-Marc BUISSON étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procurations : François BOISSARD a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Max GUIGUES a donné procuration à Francine BOISSARD.
Sandrine GRANSON a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : François BOISSARD – Max GUIGUES – Sandrine GRANSON

Absent :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25-03-2025
- Admissions en non-valeur
- Créances éteintes
- Provisions pour créances douteuses
- Vote des taux – fiscalité 2025
- Vote des subventions aux associations 2025
- Subvention du budget principal au budget annexe
- Budgets primitifs 2025
- Fongibilité des crédits
- Réclamations eau
- Questions diverses

**Délibération n°2025/29 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 25-03-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/30 portant sur la demande d'admission en
non-valeur sur le budget principal**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 57.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public : n°6925640115 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/31 portant sur la demande d'admission en non-valeur sur le budget
annexe eau et assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 315.96 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public : n°6825381715 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/32 portant sur l'admission de créances éteintes sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Madame le Maire explique que Monsieur le Trésorier a transmis une liste créances éteintes.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieures prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Il convient de les admettre créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant total de 500.49 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6825381715 dressée par le comptable public.
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6542.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/33 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget principal 2025

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable

public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2025 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	22 403.58 €	15 %	3 360.54 €	3 360.54 €
2023	26 044.25 €	15 %	3 906.64 €	546.10 €
2024	23 510.86 €	15 %	3 526.63 €	-380.01 €
2025	22 841.71 €	15 %	3 426.26 €	-100.37 €

Madame le Maire propose une reprise de provisions de 100.37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire pour une reprise de provisions de 100.37 €.

Cette reprise s'effectuera par le débit du compte 4912 et par le crédit du compte 7817.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/34 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau et assainissement 2025

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29^e de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2025 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	20 754.13 €	15 %	3 113.12 €	3 113.12 €
2023	29 641.30 €	15 %	4 446.19 €	1 333.08 €
2024	25 503.59 €	15 %	3 825.54 €	-620.66 €
2025	28 718.43 €	15 %	4 307.76 €	482.23 €

Madame le Maire propose de constituer une provision de 482.23 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire pour une provision de 482.23 €.

Cette provision s'effectuera par le débit du compte 6817.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/35 portant sur le vote des taux des taxes 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, décide à unanimité des membres présents de ne pas changer les taux :

Taxe foncier bâti : **47,48 %**

Taxe foncier non bâti : **104,75 %**

Taxe habitation : **12.95 %**

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/36 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – Pascal COURNARIE ne votent pas.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions 2025
Génération mouvement	250,00 €
Fils et cordes	400,00 €
Société de pêche La Truite	50,00 €
Société de pêche La Truite subvention exceptionnelle	500,00 €
ACCA (chasse)	50,00 €
ACCA (chasse) subvention exceptionnelle	6 200,00 €
Pétanque	100,00 €
Union Sportive Jumilhacoise	2 500,00 €
Association de gestion de la Maison des associations	1 000,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac	2 000,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac (Classe découverte)	2 000,00 €
Les Attelages du Pays de Jumilhac	200,00 €
Foothislecole	100,00 €
Unissons nos aiguilles	100,00 €
AIPE	200,00 €
D'un point à l'autre	100,00 €
Espoir	50,00 €
Amis de la Maison de retraite de La Coquille	100,00 €
Jumirando	250,00 €
Jumirando subvention exceptionnelle	3 000,00 €
Des boules aux nez	50,00 €
Foyer collège La Coquille	100,00 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	50,00 €
Restaurants du cœur de la Dordogne	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
UDAF Dordogne	150,00 €
Association pour le don de sang bénévole	100,00 €
Fanfare de Jumilhac	100,00 €
TOTAUX	19 900,00 €
Reliquat	3 100,00 €
INSCRIT AU BUDGET	23 000,00 €

(10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/37 portant sur l'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise aussi que l'interdiction n'est pas applicable dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire explique que le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissements importants sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du bourg qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Madame le Maire propose que le budget principal attribue une subvention exceptionnelle de 60 000 € au budget annexe eau et assainissement en section d'exploitation.

D'un point de vue comptable, la subvention s'inscrira de la manière suivante :

SUBVENTION SECTION EXPLOITATION				
Budgets	Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Budget principal	65736221	60 000.00 €		
Budget annexe eau et assainissement			7741	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement selon les modalités présentées ci-dessus.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/38 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget principal

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2025 de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	619 818,07	881 512,52
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	794 380,28	920 163,37
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	387 477,54	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 801 675,89	1 801 675,89

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 805 477,17	1 509 971,18
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		295 505,99
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 805 477,17	1 805 477,17
Total du Budget		3 607 153,06	3 607 153,06

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/39 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

EXPLOITATION		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Vote	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	404 110,43	336 977,47
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de l'exploitation reporté		67 132,96
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	404 110,43	404 110,43

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	264 910,22	240 784,91
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	965 977,45	585 287,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		404 815,26
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 230 887,67	1 230 887,67
Total du Budget		1 634 998,10	1 634 998,10

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/40 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget lotissement

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2025 du budget lotissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	103 247,75	222 241,19
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 993,44	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	222 241,19	222 241,19

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	186 495,31	152 357,94
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		34 137,37
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	186 495,31	186 495,31

Total du Budget	408 736,50	408 736,50
------------------------	-------------------	-------------------

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER

Délibération n°2025/41 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget principal et le budget lotissement en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget lotissement de la commune, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans les budgets 2025 sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prise dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal et lotissement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VANDER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/42 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur CHATEAU Louis

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur CHATEAU Louis au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1388 m³ suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 952 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 1942.08 €.

Une facture de 436 m3 après écèlement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Ludovic CHAMINADE – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/43 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur VAN DER SCHALIE Robertus

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur VAN DER SCHALIE Robertus au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1177 m3 suite à une défaillance de la vanne principale communale après compteur.

Il demande un écèlement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 1138 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 2321.52 €.

Une facture de 39 m3 après écèlement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Abstention : Ludovic CHAMINADE

Questions diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention du club de Twirling de Thiviers arrivée après la dernière réunion de la commission des finances. Le conseil municipal donne un avis défavorable.

Madame le Maire présente la demande de Cassiopéa concernant une proposition de prise en charge par la commune d'une partie des abonnements téléassistance des administrés. Le conseil municipal donne un avis défavorable.

Madame le Maire fait un point sur l'avancement du dossier DSP La Perdicie.

Madame le Maire remercie les agents et les membres de la commission des finances pour l'élaboration des budgets.

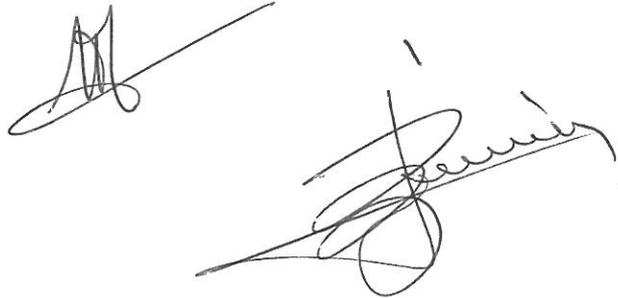
Jean-Marc Buisson demande l'avancement des travaux au barrage. Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas la date de réouverture des bords de l'Isle mais qu'elle sera probablement avant l'été.

Pascal Courmarie informe le conseil municipal de l'avancement des travaux du SDE.

Corine Van Der Plas fait un compte rendu d'une réunion tourisme à l'Office du Tourisme de Thiviers et de la réunion de la commission communication avec pour ordre du jour le prochain Jumilhac Info. Elle informe de l'avancement du dossier « Concours Maisons Fleuries ».

Jean-Marc Buisson fait le point sur les exposants du marché du mercredi.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'M'. The signature on the right is more complex, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

